A206

43 items.

2797



Que cette commission recueillie avec soin tous les renseignemens relatifs à l'affaire des Colonies ; qu'elle examine attentivement les archives coloniales actuellement sous les scellés ; qu'elle entende tous les témoins, et sur-tout qu'elle ordonne une discussion contradictoire entre Sonthonax et Polverel, et consorts d'une part ; les commissaires de St.-Domingue, les Colons et les marins d'autre part.

C'est de cette discussion que jailliront les traits de lumières, qui feront enfin appercevoir et saisir la vérité ; on connoîtra enfin les vrais coupables, ceux qui ont trahi les intérêts de la France ; ceux qui ont dévasté, perdu les colonies, et la hache nationale vengera les crimes commis envers la république.

C'est alors, et après avoir terminé cette grande affaire générale des colonies, qu'on pourra traiter les affaires particulières aux Colons.

C'est alors qu'on examinera si Page et Brulley, sont ou ne sont pas coupables. Nous demandons nous-mêmes à être alors jugés, non pas seulement sur les lettres, ou extraits de lettres qu'on a produit contre nous, mais d'après tous nos écrits, nos actes, toute notre politique, depuis 1789 que nous avons été constamment dans différentes fonctions publiques, honoré de la confiance de nos compatriotes. Nous invoquerons leur témoignage, et si l'on peut nous convaincre d'aucun fait qui prouve que nous ayons agi ou écrit contre la France et sa révolution, nos têtes tomberont.

Mais au moins nous aurons rempli notre mission, nous aurons justifié l'espoir de nos commettans, en concourant avec nos collègues, à faire connoître des vérités importantes et terribles ; enfin nous aurons vengé nos frères, nos amis : nous aurons servi utilement notre pays et la république. *Salut et fraternité.*

Les commissaires de St-Domingue, députés près la Conven. Nat.

PAGE, BRULLEY. LEGRAND,

Secrétaire, garde des Archives de la Commission.

---

De l'Imprimerie de LAURENS *aîné*, rue d'Argenteuil, n°. 211

# CALOMNIATEURS

## DÉNONCÉS

# A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

JUSTICE OU LA MORT.... C'est le cri de tous les colons patriotes ; c'est sur-tout celui de deux mille d'entre eux venus en France & jettés dans les fers lorsqu'ils vous demandoient secours, protection & vengeance contre les assassins de leurs amis, de leurs parens, les incendiaires de leur pays, Polverel, Sonthonax & leurs complices.

C'est à nous qu'ils ont ordonné de les dénoncer. Nos collègues, Thomas Millet, Clausson, Duni, Thibaud &c., ont reçu la même mission. Si nous les avons devancés, c'est parce que leur caractere n'est pas encore connu ; c'est parce que dès leur arrivée

ils ont été jettés dans les prisons sans avoir été entendus, pa
même vus.

Eh! quel moment plus favorable pour remplir notre mission
La justice n'est-elle pas à l'ordre du jour? A côté d'elle doi
marcher la vérité. Nous allons la faire entendre.

Génet a voulu bouleverser l'Amérique du Nord, & brouiller le
eux républiques.

Sonthonax & Polverel sont les amis de Génet, les créature
de Brissot. Au tribunal révolutionnaire, ce conspirateur n'a pas nié
leur avoir donné des instructions secrettes

Dans toute l'Amérique un cri général d'indignation & d'horreur
s'élevoit depuis long-tems contr'eux. Ce cri se répétoit en France
Il vous a dicté le décret d'accusation dont ils ont été frappés.

L'interception de la correspondance de tous les colons, le
témoignage de tous les marins, non de quelques individus achetés
& corrompus, mais le cri général de tous les équipages venus
des Antilles et de l'Amérique du Nord, applaudissoient à votre
décret.

Enfin nous les avons dénoncés & nous les accusons; nous avons
offert de prouver & nous prouverons que Sonthonax & Polverel
ont substitué leur volonté à la loi; qu'ils ont dissout les sociétés
& les corps populaires, jusqu'au moment où les patriotes mis en
fuite ou égorgés, leur ont laissé la faculté de choisir les députés
de St.-Domingue parmi leurs complices; ils ont empêché que
cette colonie ne fût représentée à la convention nationale; qu'ils
ont supposé des décrets qui n'existoient pas; qu'ils n'ont pas
voulu faire proclamer celui qui constitue la France en république;
qu'ils ont bombardé & mis à contribution la ville du Port-au-Prince, parce qu'elle demandoit l'exécution de la loi du 23
août; qu'ils ont voulu rendre les colonies indépendantes de la
France; qu'ils ont brûlé la ville du Cap & égorgé ses habitans;
qu'ils ont donné ordre de repousser à coups de canon les vaisseaux
de la République; qu'ils ont favorisé le sistême Anglais aux
Antilles, comme le faisoit Genet dans l'Amérique du Nord; qu'ils
ont déchiré, dévasté ces contrées, & pillé plus de deux cents millions..
Voilà des vérités.

Eh bien! Citoyens Réprésentans, Sonthonax & Polverel arrivent,
se présentent au comité de salut public, huit mois après qu'ils ont
eu conoissance du décret d'accusation porté contr'eux; ils sont admis, entendus, & vont chez eux au sein de leur famille.

Thomas Millet, Clausson, Duni, citoyens recommandables, investis de la confiance des colons patriotes réfugiés à l'Amérique du
Nord, sont députés près la convention nationale. Ils viennent à

leurs frais prêter ainſi que nous, à votre barre ; au nom de nos Conſtituans, le ſerment de fidélité ; ils viennent vous demander ſecours & protection contre les Anglais, les émigrés, les contre-révolutionnaires ; ils viennent vous dénoncer Genet, Sonthonax, Polverel & leurs complices. Sans doute, ils ſeront accueillis, entendus, ou tout au moins interrogés.... Non ! à peine ont-ils touché la terre de la République, qu'ils ſont arrêtés, conduits de brigade en brigade comme des criminels d'état, avec défenſe de toute eſpèce de communication avec qui que ce ſoit..... On les conduit au comité de ſalut public.....On refuſe de les entendre, même de les voir ; on les envoie dans les priſons des Carmes & de l'Abbaye !

Citoyens, eſt-ce là de la juſtice? eſt-ce vouloir connoître ou étouffer la vérité ? eſt ce là reſpecter le droit des gens ? n'eſt-ce pas vouloir aliéner la portion du Peuple Français, qui les a délégués comme nous.

Sonthonax & Polverel étoient décrétés d'accuſation. Le comité de ſalut public avoit lui même motivé en partie ce décret par ſon arrêté du      pluvioſe qui déclare la deſtitution du lieutenant de vaiſſeau Blanchard, *injuſte* & *deſpotique* ; ( elle avoit été ordonnée par eux. ) Auſſi le décret d'accuſation n'a pas été rapporté, mais ſeulement ſuſpendu. Cependant Sonthonax & Polverel ſont libres, afin, vous a-t-on dit, qu'ils puiſſent préparer leur moyens juſtificatifs.

Thomas Millet, Chauſſon, Duni, venus ſpontanément avec un caractère ſacré, ſont incarcérés, leurs papiers ſaiſis, ſans en avoir jamais pu obtenir la remiſe ou communication. Cependant ceux-là n'avoient pas été décrétés d'accuſation ; ils n'avoient pas commis d'actes injuſtes & deſpotiques. Pourquoi donc les laiſſer comme nous au fond de différentes priſons, iſolés les uns des autres ; privés de toutes communications, et ſans moyens de ſe faire entendre, pendant que Polverel & Sonthonax agiſſent librement, intriguent auprès des repréſentans & des Jacobins, où ne peuvent encore pénétrer nos ouvrages, pas plus qu'à la Convention elle-même, avant qu'un décret dicté par la juſtice et la ſeine politique en ordonnât la diſtribution.

Enfin Sonthonax & Polverel *en liberté* voient tout, entendent tout, et nous & nos collégues *en priſon*, ignorons tout. Si quelquefois nous ſommes informés de ce qui ſe dit, de ce qui ſe fait contre nous, nos conſtituans & notre pays, c'eſt par quelques billets dérobés à la vigilance des geoliers. Loin de pouvoir faire uſage des preuves victorieuſes que nous avons contre nos ennemis, nous n'avons même pas nos propres ouvrages imprimés ; comme les archives coloniales, ils ſont depuis ſix mois ſous les ſcellés.

Voilà des vérités.... eſt-ce là de la juſtice ? n'eſt-ce pas nous

livrer ſans défenſe à nos aſſaſſins armé de toutes pièces ? Qui peut donc motiver une telle partialité ?....

On vous a dit que nous étions des contre-révolutionnaires, on a produit, comme preuves, des chiffons qu'on prétend être des copies de lettres adreſſées par nous à St.-Domingue..... on a menti à la convention.... voilà une vérité.

Mais nous aurions écrit des lettres contre-révolutionnaires, que les preuves dépoſées dans nos archives contre les aſſaſſins de nos commettans, n'en ſeroient pas moins exiſtantes. Ce ne ſont point Page & Brulley individuellement. mais bien les commiſſaires de St.-Domingue, qui, au nom de leurs commettans, accuſent & offrent de prouver que Sonthonax, Polverel, Dufay & leurs complices, sont les dévaſtateurs de St.-Domingue, ſouillés de toute eſpèce de forfaits.

Dufay, Mils & Bellay, vous ont encore dit que nous avons entretenu des relations avec les Anglais.... ils vous ont trompés ſciemment; ils vous ont dit que nous avions vendu les colonies à l'Angleterre..... ils vous en ont encore impoſé..... mais ſavez vous pourquoi ?

C'eſt parce qu'ils n'ignorent pas que nous pouvons prouver que dès le mois de janvier 1793, le traité fait à Londres, relativement à l'île de la Martinique, a été dénoncé au comité colonial; qu'alors nous communiquâmes à ce comité que nous craignions de voir les émigrés propriétaires de St.-Domingue, faire avec l'Angleterre un pareil traité pour cette colonie.

C'eſt parce qu'ils savent encore que dès le mois de février ſuivant, nous avons dénoncé au comité de défenſe générale, les manœuvres des anglais, des émigrés contre les colonies; que le 15 mars ſuivant, nous les avons dénoncées à la barre de la convention nationale; que quinze ou vingt fois nous avons répété ces dénonciations dans nos adreſſes; nos pétitions ſont ſuivies d'autant de décrets qui ordonnoient un prompt rapport ſur les colonies.

C'eſt enfin parce qu'ils ſavoient qu'à votre barre nous avons ſolemnellement proteſté contre le traité fait à Londres, dès qu'il nous a été connu. Notre proteſtation, comme toutes nos adreſſes, eſt dépoſée aux archives nationales.

Voila des faits..... voila des vérités...... l'examen de nos archives, celui ſur-tout, de nos procès-verbaux, prouvera qu'il n'eſt pas un ſeul jour où nous n'ayons prévenus les repréſentans, les miniſtres & le comité, des dangers que couroient les colonies. On y verra que nos propoſitions ont été conſtamment écartées par les comités. Que pendant 42 jours conſécutifs, lorſque nous avons jugé le danger de St.-Domingue plus preſſant, nous avons inutilement attendu depuis huit heures du ſoir juſqu'à une & deux heures

du matin, une audience du comité de salut public, pour obtenir les moyens d'empêcher l'invasion de St.-Domingue, par les anglais & les émigrés.

Et c'est nous qu'on vient aujourd'hui accuser d'avoir vendu les colonies!.... C'est nous qu'on ose indiquer comme les auteurs d'un traité contre lequel nous n'avons cessé de prémunir la convention et les comités, d'un traité qui n'a pu être que l'ouvrage des contre-révolutionnaires, des émigrés, de ces complices ou partisans de Blanchelande, dont nous avons fait tomber la tête au tribunal révolutionnaire..... C'est nous qu'on a la perfidie d'accoler à *Galifet*, que nous n'avons jamais vu, ni pu voir..... C'est nous qu'on a l'effronterie de faire voyager tantôt en France, tantôt à Londres... Nous qui depuis 1789, n'avons cessé de combattre à St.-Domingue contre les ennemis de la révolution..... nous qui ne sommes partis de St.-Domingue qu'en juin 1792, après avoir été nommés ses commissaires; nous enfin, qui, députés près l'assemblée nationale, n'avons cessé un seul jour de suivre ses travaux.

C'est avec la même audace que Duffay, Mils & Beley, ont dit, écrit & imprimé, avec l'autorisation de la convention, que nous entretenions des relations diplomatiques avec le gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique, que nous avions fait avec lui *un marché de trois millions*.

Lorsqu'ils se sont permis cette imposture, ils pensoient, sans doute, qu'avant l'arrivée l'ambassadeur américain, ils nous auroient mis dans l'impossibilité de faire aucune réclamation. Il ne falloit, comme on l'a fait, un peu tard à la vérité, que placer notre nom sur une des listes du Luxembourg.

Mais l'ambassadeur des Etats-Unis est ici. Nous avons réclamé son aveu ou son désaveu sur une calomnie d'autant plus atroce, qu'en criminalisant, elle tendoit à jeter entre les Républiques Française & Américaine un levain de division que Genet avoit tenté de développer au sein même des Etats Unis. (1)

C'est dans des vues aussi perfides, & pour nous dévouer à l'opprobre, à l'échafaud, qu'on vous a dit que nous étions les amis de

(1) Le ministre des Etats-Unis, que Sonthonax & Polverel avoient déjà cherché à capter, a repondu qu'il vouloit être étranger à tous les partis; mais il a dit aussi, que tant sur ce fait que sur les autres questions auxquelles nous lui avons demandé une réponse précise, il s'expliqueroit en présence de deux partis. Si Duffay ne nous a pas calomniés, il provoquera lui-même, lui qui est en liberté, cette réponse positive. S'il ne le fait, il a menti; il provoquera aussi la discussion contradictoire.

Robeſpierre ; & pour rendre la calomnie doublement utile, on eu l'adreſse de ne faire porter cette inculpation que ſur l'un d nous. On eſpéroit ſans doute nous diviſer. Cependant il eſt de fait qu'unis d'opinion & d'amitié depuis que nous ſommes chargés de mêmes fonctions, nous avons toujours eu les mêmes liaiſons, même conduite politique.

Que ceux qui aſsurent que nous avons été les amis de Robeſpierr le prouvent donc? Nous leur portons le défi le plus formel d'adm niſtrer la moindre preuve que nous ayons jamais eu des relations même des entretiens avec ce conſpirateur. Nous ne lui avons jama parlé : une fois ſeulement, il a reçu de nous une lettre circulaire comme tous les autres membres du comité de ſalut public.

Voilà ce qui eſt vrai... ce qui ne l'eſt pas moins, c'eſt que nou n'avons été arrêtés que parce que nous inſiſtions pour que Raimond Leborgne fuſſent mis en jugement au tribunal révolutionnaire. Ils avoient été traduits comme complices de Briſsot, par le comité d ſûreté générale, dont nous invoquons ici le témoignage. Il dira ſi nou ne l'avons pas conſtamment ſollicité de donner à l'accuſateur publ l'ordre formel de mettre de ſuite en jugement ces deux accuſés. S'i n'y ont pas été mis, c'eſt que Robeſpierre, ſous le nom du comi de ſalut public, le défendoit à Fouquet-Tinville. Il en a fait l'aveu nous & à d'autres. Pourquoi ces défenſes de Robeſpierre? c'eſt qu ces affaires ne pouvoient être diſcutées ſans qu'il fût queſtion de lu C'eſt que ſa prétendue vertu auroit été démaſquée, ſa vénalité connue puiſque Raimond avoue dans ſa correſpondance, que Robeſpierre comme Briſsot, Pétion & autres, a reçu ſa part des ſommes qu' diſtribuoit en préſens à ceux qu'il faiſoit travailler. Ils ont donc tou enſemble préparé le bouleverſement, la dévaſtation des colonies fran çaiſes pour ſervir l'Angleterre.

Voilà ce qui auroit été prouvé par l'affaire de Raimond & Leborgn Voilà pourquoi nous inſiſtions pour qu'ils fuſſent mis de ſuite e jugement : voilà enfin pourquoi Robeſpierre, au nom du comité d ſalut public, nous a fait arrêter. Ce n'eſt qu'après notre arreſtatio que Duffay vous a lu avec emphaſe ce qu'il appeloit des copies d lettres contre-révolutionnaires qu'il nous attribuoit. (1) Il s'empreſſ

(1) Ces lettres, nous ne les avons jamais écrites. Nous les avons haut ment désavouées dans les comités. *Duffay* l'à sçu ; et sur les reproches qu'o lui fesoit qu'il ne produisoit que des copies, tout à coup le bruit se répand que les originaux étoient déposés au comité de salut public. Par quel bât ment ces originaux sont-ils donc arrivés à point nommé de Saint-Domingue Cela sent bien la fabrication à Paris. Cependant le crime de faux ne réuss

ainſi de motiver en apparence ce que Robeſpierre avoit fait exécuter; en effet, pour couper court à nos inſtantes ſollicitations, relatives au jugement de Raimond & Leborgne.

Mais il ne ſuffiſoit pas au tyran de nous avoir mis hors d'état d'agir & de parler, il lui importoit encore de nous empêcher d'écrire; enfin d'étouffer par notre mort, les vérités terribles que nous voulions divulguer. Il avoit un moyen sûr de nous impoſer un ſilence éternel. Il l'employa.

C'étoit à Port Libre que nous étions détenus depuis le 17 ventôſe. Il ne s'étoit fait encore aucune liſte de proſcription dans cette maiſon d'arrêt. On nous fit transférer le 4 thermidor au Luxembourg, par ordre de la police conſpiratrice que dirigeoit Roberſpierre. On nous réunit dans cette priſon avec cinq de nos compatriotes, qui avoient, comme par miracle, déjà échappé aux atroces *feux de file* du tribunal révolutionnaire. Bientôt nous fûmes tous portés ſur une de ces liſtes fatales qui ſe faiſoient alors par ordre du tyran. Elle devoit avoir ſon effet le 12 thermidor; ce jour eût été le dernier de notre vie, ſi la conſpiration n'eût été dévoilée le *9*, & les conſpirateurs vaincus, arrêtés & décapités.

Jugez donc maintenant, citoyens repréſentans, ſi nous avons été, ſi nous avons même pu être les amis de Robeſpierre. Nous qui ſavions d'ailleurs que dès le principe de la révolution il avoit juré la perte des colonies; nous, qui ſavions qu'il n'avoit jamais ceſſé d'agir dans ce même ſens; nous, enfin qui voulions le démaſquer, parce que nous avions preſſenti ſes projets, ſes menées. Nous pourrions à cet égard invoquer le témoignage de pluſieurs membres de la convention à qui nous avons confié notre opinion ſur cet impoſteur adroit, alors même qu'il étoit en poſſeſſion de l'eſtime publique.

D'après ces faits conſtans, c'eſt donc le comble de l'impudeur & de la mal-adreſse, de nous taxer d'avoir été les amis de Robeſpierre. Nous devions, au contraire, être ſes ennemis; on en a vu les motifs: mais quels ſont ceux qui ont déterminé cette inculpation contre nous? Nous allons vous les faire connoître.

---

pas toujours à *Duffay*. Il sait *parexpérience, appert son écrou*, qu'en 1788, au mois defévrier, le 26 à huit heures du soir, on étoit mis à la prison de la force quand on avoit fait des affaires de ce genre; mais *Duffay* est incorrigible sur l'article des faux. Dans l'acte même de célébration de son mariage, on le voit se qualifier, *mesſire Duffay écuyer*, on l'entendoit à Saint-Domingue se faire appeler *marquis de Latour-Maubourg*, et aujourd'hui à Paris, il prétend prouver qu'il est-né dans la classe plébéïenne. On dit effectivement qu'il est fils du maître-d'hôtel de Bignon, celui qui a été prévôt des marchands.

Dès le 13 thermidor nous avons adreſsé aux comités de salu public & de sûreté générale une ſuite de faits qui démontrent le rapports qui ont exiſtés entre Robeſpierre, Duffay, Mils & Bellay Ils ont eu connoiſsance de nos lettres, & avant qu'elles euſſen acquis de la publicité, ils ſe ſont empreſſés de nous taxer nous-meme d'avoir été les amis du conſpirateur; mais ils ſe ſont bornés à dir *on aſſure*; (1) & nous, nous avons offert & offrons encore de fourni preuves au ſoutien. Quelques heures nous ſuffiroient pour les mettr ſous les yeux de la convention.

D'ailleurs, il eſt démontré par les écrous des colons patriotes que c'étoit la police conſpiratrice qni les avoit fait preſque tou arrêter. Nous avons aſſuré, parce que nous en avons la preuve, qu Dufay, Mils & Belay étoient conſtamment dans les comités révolu tionnaires & à l'adminiſtration de police, pour déſigner les victime coloniales qu'ils vouloient faire incarcérer.

Qui eſt-ce qui dirigeoit en despote les opérations de la police conſ piratrice? c'étoit Robeſpierre. C'eſt donc par ſon ordre & de ſo conſentement que les colons ont été arrêtés par la police.

Mais, qui eſt-ce qui provoquoit & dirigeoit les arreſtations C'étoient Dufay, Mils & Bellay, qui alloient eux-mêmes à cet effet l'adminiſtration de police : celle-ci ne leur obéiſſoit que parce que l tyran l'avoit ordonné; donc Dufay, Mils & Bellay, étoient néceſ ſairement d'accord avec Robeſpierre quant à l'arreſtation des colons donc il y a eu des rapports entr'eux, au moins pour cet objet.

Il eſt donc démontré juſqu'au dernier degré d'évidence que s'étan tous ſervi du même agent pour la même opération, il y avoit néceſ ſairement relation entr'eux, & que Dufay, Mils & Bellay, n'ont pu faire agir la police conſpiratrice que parce qu'ils étoient les amis ou les agens de Robeſpierre.

Voilà, Citoyens Repréſentans, ce que nous avons dénoncé

(1) Depuis nous avons appris que Thuriot, pour appuyer l'inculpation qu'il s'étoit permise, avoit ajouté qu'une liasse de papiers apportés au comité de salut public le démontroient. Puisque c'étoit une *démonstration*, i ne falloit pas d'abord annoncer ce fait comme un doute. Mais Thuriot avoit raison de douter, c'est qu'il n'avoit pas eu ces papiers démonstratifs. S'il les avoit examinés, il auroit vu que ce n'étoit pas de Brulley, commissaire de Saint-Domingue, dont il étoit question, mais vraisemblablement d'un autre individu envoyé dans divers départemens voisins de la Vendée, lorsqu'on y faisoit la guerre. Les papiers publics ont souvent transcrits des lettres de ce fonctionnaire dont le nom ne s'écrit pas comme celui de Brulley. C'est la cause de l'erreur. Le fait est qu'il n'a dû se trouver chez Robespierre d'autres signatures.

'abord, à vos comités, pour qu'ils puissent en acquérir la preuve; ous le dénonçons encore à vous mêmes, de nouveau, au nom de os commettans & au nôtre. Nous demandons à prouver. Nous onnoissons la loi. Nos têtes sont là pour répondre.

Assez & trop long-temps ces hommes vous en ont imposés, d'abord ar des pouvoirs illégaux pour être admis parmi vous; ensuite par es romans perfides pour consommer la perte des colonies françaises. leurs impostures, ils osent encore ajouter la calomnie contre tous s colons patriotes! C'en est trop : ils doivent être enfin démasqués, onnus & punis.

Justice! Citoyens Représentans, justice févere! ce sont plus de ngt mille colons français patriotes qui vous la demandent, ce sont outes les victimes des forfaits de ces hommes de sang qui la récla- ent du fond de leurs prisons.

C'est en vain que Dufay, Mils & Bellay objecteroient leur qualité : députés à la convention : sans doute les membres qui la composent : sont pas comptables de leurs opinions politiques; mais ont-ils le ivilége de calomnier? peuvent-ils impunément, & sans preuves, culper des citoyens? à plus forte raison des fonctionnaires publics r lesquels repose la confiance d'une portion intéressante de la nation ançaise. Enfin, si par leurs impostures les représentans du peuple escendent dans la classe des calomniateurs, sont-ils à l'abri de la loi ui les frappe?

La Convention nationale a su abattre autour d'elle, & même dans n sein, tous les intrigans, tous les imposteurs, les calomniateurs, s assassins, les conspirateurs & les tyrans effrontés qui en avoient op long-temps imposé au peuple. Leur régne n'est plus. Celui de urs agens, de leurs complices, doit aussi se terminer par une ven- eance éclatante.

C'est ce qui anime & entretient l'espoir des infortunés patriotes ançais d'outre-mer; c'est ce qui leur fait encore supporter leur énible existence : elle seroit plus cruelle que la mort, s'il falloit u'ils fussent constamment témoins du triomphe de leurs assassins, es dévastations de leur pays. Plusieurs d'entre leurs victimes sont enues elles-mêmes à votre barre vous exprimer leurs sentimens dans ne adresse énergique à laquelle vous avez applaudi. Elle vous avoit éterminés à un grand acte de justice. Par le décret que vous aviez endu, deux mille colons voyoient s'ouvrir leurs prisons; ils avoient espoir d'être entendus contradictoirement avec leurs ennemis, par onséquent celui de les démasquer & de les faire punir.

Faut-il, Citoyens, que des calomnies absurdes qu'on s'est permises ontre nous aient suspendu l'effet de votre bienfaisant décret? Faut-il, arce que nous avons été seuls inculpés, que deux mille colons restent

dans les fers ? Faut-il que Thomas Millet, Clausson, Duni, Thibau nommés comme nous députés près la Convention, restent incarcérés Faut-il que leur caractere & le nôtre soient contestés, parce que So thonax & Polverel ont fait illégalement proclamer cinq de leurs con plices députés à la Convention? Faudra-t-il que parce qu'ils produiser de fausses lettres qu'ils nous attribuent, ils nous empêchent d'êtr entendus, sous prétexte que nous sommes des contre révolution naires? Faudra-t-il, enfin, que parce qu'ils ont ajouté le crime d'u faux manifeste à tous ceux qu'ils ont déjà commis, ils en obtienner l'impunité & écartent la discussion contradictoire entr'eux, nos co legues, les colons témoins & nous ?

Mais vous avez cru devoir attendre, citoyens représentans, vou avez pensé que pour vous décider dans cette affaire, il vous falloi un rapport de votre comité de salut public. Nous sommes pleins d confiance dans ses lumières; mais sur quoi portera ce rapport? Su l'opinion que vous devez prendre des colons, sur celle que vou devez avoir des inculpations qu'on s'est permises contre nous. Pou prononcer sur l'un & l'autre de ces objets, il faut un examen de actes des colons & de nos papiers. C'est-là principalement qu'on doi puiser les preuves qui doivent déterminer le jugement que nou réclamons depuis six mois. Il faudroit donc, avant tout, lever, e notre présence, les scellés apposés sur les archives coloniales Elles sont volumineuses. Le tems qu'emploiera nécessairement ce examen, prolongera donc la détention des infortunés colons que vou aviez, avec raison & justice, mis en liberté par le décret dont o vous a surpris le rapport.

Rétablissez donc ce décret marqué au coin de la justice; & puisqu nous sommes seuls calomniés, que nos compatriotes soient rendus la liberté. Qu'on nous tienne dans les fers, qu'on nous charge d'in culpations, qu'on fabrique encore de nouvelles lettres contre-révo lutionnaires, si celles qu'on a déjà forgées ne suffisent pas; mai qu'on nous entende avant de nous condamner; qu'on ne se priv pas des lumieres que nous pouvons répandre sur la grande affair des colonies & sur les crimes de ceux qui les ont dévastées; qu'aprè avoir terminé cette affaire générale si intéressante pour la république on s'occupe des affaires individuelles. Quelque soit alors le jugemen qui nous attende, le sacrifice de notre existence a été fait à no commettans, du moment où nous avons accepté la mission dont il nous ont honorés. Nous sommes résignés à tout; mais que nos com patriotes non inculpés soient libres! la justice le veut; vous n pouvez retarder plus long-tems l'instant de rompre leurs fers.

D'ailleurs, citoyens représentans, quand votre comité de salu

ublic pourra-t-il vous faire ce rapport ? Vous connoiſsez ses im-
nenſes occupations ; celles de vos autres comités ne lui permettent
as plus de ſe livrer aux affaires compliquées des colonies auſſi
romptement que l'exigent les circonſtances & l'état de ſouffrance
es infortunés colons. La preuve nous en eſt acquiſe par le fait,
uiſque depuis deux ans, nous n'avons pu obtenir ce rapport ſur
s colonies, que vous avez ordonné par plus de quinze ou vingt
écrets, rendus ſur nos demandes rétiréées.

C'est donc avec raison que nous vous demandons de nommer dans
otre sein une commission de douze membres, chargés ſpécialement
e recueillir tous les renſeignemens relatifs à l'affaire des colonies.

Nous demandons, en outre, que les ſcellés apposés ſur les archives
oloniales, ſoient levés avant toute eſpece de rapport.

Nous vous demandons enfin expreſſément, pour tous nos col-
gues, pour les colons témoins oculaires, & pour nous, d'être
ntendus contradictoirement avec Sonthonax, Polverel, Dufay &
omplices.

Quant au décret rendu en faveur de Polverel & Sonthonax accuſés,
ous ne vous demandons pas qu'il ſoit rendu commun à leurs accu-
teurs ; ce ſeroit ſe défier des principes de juſtice qui vous dirigent :
ous ſavez qu'ils ne comportent pas deux poids & deux meſures.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Les Commiſsaires de St.-Domingue,
députés près la Convention nationale,

PAGE & BRULLEY.

LEGRAND, ſecrétaire garde des
archives de la Commiſſion.

*laiſon d'Arrêt du Luxembourg, le 8 Fructidor, an 2 de la République Françaiſe, une & indivisible.*

l'Imprimerie de LAURENS jeune, rue Jacques, n°. 32, vis-à-vis celle
des Mathurins.

# A LA CONVENTION NATIONALE.

*Réponse de* P*AGE et* B*RULLEY*, *commissaires de St.-Domingue, députés près la Convention Nationale, aux calomnies qu'on a fait signer au citoyen Belley.*

(1) *Depuis cinq ans entiers que les assemblées coloniales jettent entre la France et les Colonies, un voile d'intrigue impénétrable; ne sera-t-il pas enfin permis*, dit Belley, à la convention nationale, *de connaître la vérité, et d'asseoir son jugement sur des bases de justice et d'impartialité.*

Depuis cinq ans que Brissot et ses complices se sont occupés d'embrouiller l'affaire des Colonies, en confondant comme toi, les choses et les personnes; en dénaturant comme toi, les faits et les événemens, il est difficile d'y rien comprendre : mais la convention aura la vérité, si pour nous entendre avec Sonthonax, Polverel, Dufay, Belley, et leurs complices, comme nous ne cessons de le demander, elle nomme une commission de douze membres.

L'*HIDRE toujours renaissante des factieux colonicides; les débris des assemblées rebelles, qui proclamèrent le fédéralisme; qui depuis deux ans vendent publiquement aux Anglais les antilles; et qui dans l'instant même où nous écrivons, sont par-tout co-alisés avec les implacables ennemis de la République .... Ces hommes*

St.-Domingue a eu deux asemblées coloniales : la première, dite de Saint-Marc, a succombé par les intrigues de ce même Laluzerne, avec lequel ce Belley, nous accoloit quintidi dernier. Les Lameth, les Barnave portèrent, le 12 octobre 1790, le décret contre-révolutionnaire, qui votoit des re-

(1) Tout ce qui est en italique est extrait de la lettre de Belley.

E3795
O286e
v. 5
acq.
1906